

**DÉCRET SUR LES
CONTRIBUTIONS, TRAITEMENTS ET TARIFS
DU DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
POUR L'ANNÉE 2017**

**PRINCIPALES MODIFICATIONS
PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

1. Le traitement annuel d'un prêtre augmente de 1% par rapport à 2016 (art. 3.1.1). La rémunération annuelle du prêtre passe donc à 38 724 \$ par année, soit 3 227 \$ par mois.
2. La rémunération des agent(e)s de pastorale laïques augmente de 1%.
3. La contribution des fabriques aux services diocésains est modifiée afin d'exclure dorénavant du calcul des recettes celles provenant des activités de financement et celles recueillies lors de campagnes spéciales de souscription (art. 2.2.1).
4. La contribution des dessertes estivales est abolie à compter de 2017, et ce sur leurs recettes annuelles des années 2016 et suivantes (art. 2.3.1).
5. Lorsqu'une fabrique offre le bureau de travail permanent d'un membre de l'équipe pastorale, les autres fabriques du même secteur doivent dorénavant participer aux dépenses de fonctionnement de ce bureau (art. 10.3.1).

La Pocatière, le 13 décembre 2016.



Yvan Thériault
Économiste diocésain